

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 096/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules promenade Hildegarde  
à l'occasion des travaux de création d'un ponton flottant

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la DP 57412 25 0011 en date du 24 mars 2025
- VU l'arrêté n° 80/2025 en date du 24 mars 2025 réglementant la circulation et le stationnement en vue de la création d'un ponton flottant pour la navette Metz'O, au niveau du terrain de pétanque au bout de la Promenade Hildegarde,
- VU la demande de prolongation de délai faite par mail en date du 07 avril 2025,
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pour la durée du chantier ;

### ARRÊTE

**Article 1er** – A l'occasion des travaux de création d'un ponton flottant pour la navette Metz'O réalisés par l'entreprise EST OUVRAGES, Promenade Hildegarde, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'exception des véhicules de secours ou ceux dûment accrédités seront considéré comme gênant **jusqu'au lundi 28 avril 2025**.

**Article 2** – L'entreprise EST OUVRAGES chargée de la réalisation des travaux, effectuée à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- l'Entreprise EST OUVRAGES,
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 07 avril 2025



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **09 AVR. 2025**  
Publié le : **09 AVR. 2025**